



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DU MOULE

ARRETE MODIFICATIF N°2020/04/16

**PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE FERMETURE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DU MOULE**

Le Maire de la Ville du Moule,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et suivants et L2212-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 en date du 14 mars 2020, complété par les arrêtés des 15, 16 et 17 et 19 mars 2020,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de la santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant que le seuil épidémique est franchi sur le territoire de la Guadeloupe,

Considérant la gravité de la propagation de ce virus et le risque d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public sur la commune du Moule,

Considérant que la circulation due à la fréquentation des commerces le soir, constatée par Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, constitue une atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques,

Considérant la nécessité de réglementer les heures de fermeture de l'ensemble des commerces au regard du contexte de pandémie et de ses /conséquences,

Considérant la nécessité d'harmoniser les horaires de fermeture des commerces dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre,

Considérant que la période de confinement est prolongée jusqu'au 11 Mai 2020

Notifié et publié le 16 Avril 2020

Accusé de réception en préfecture
73-20200416-20200416-AR
Date de télétransmission : 16/04/2020
Date de réception préfecture : 16/04/2020

Délais et voies de recours : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois suivant sa date de notification ou de publication.
Juridiction compétente : Tribunal administratif de Basse Terre

Considérant que le confinement nécessite d'harmoniser les horaires de fermeture des commerces dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre,

ARRÊTE:

Article 1 : Dans la commune du Moule, les commerces fermeront à 19h30.

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate à compter de sa publication et ce jusqu'au 11 mai 2020.

Article 3 : Tous les contrevenants aux dispositions prévues par cet arrêté feront l'objet de sanctions prévues par les articles R.610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Moule et tout agent de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise après publication et affichage en tous lieux utiles, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ;
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Moule ;

Fait au Moule, le 16 Avril 2020

Le Maire,




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Notifié et publié le 16 Avril 2020

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20200416-20200416-AR
Date de télétransmission : 16/04/2020
Date de réception préfecture : 16/04/2020

Délais et voies de recours : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois suivant sa date de notification ou de publication.
Juridiction compétente : Tribunal administratif de Basse Terre